



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 05 JUILLET 2019**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint-Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N° 29-20190705

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLHI) – REPARTITION
PAR COMMUNE DE L'ENVELOPPE DEDIEES AUX
OPERATIONS D'AMELIORATION DE L'HABITAT AUX
FAMILLES LES PLUS DEMUNIS – VOTE DE SUBVENTION AUX
CCAS (CENTRES COMMUNAUX D' ACTIONS SOCIALES)**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq du mois de juillet à neuf heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 28 juin 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 31
Absents représentés : 10
Absents : 07

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON, Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Jacqueline FRUTEAU-BOYER, Albert GASTRIN, José PAYET, Denise BOUTET TSANG CHUN SZE, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Anissa LOCATE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, Marie France RIVIERE, François ROUSSEY, Marcelin THELIS.

Colette FONTAINE.

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON, Harry MUSSARD, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Christian LANDRY, Jean-Daniel LEBON, Marie-Andrée LEJOYEUX, Raymonde VIENNE.

- Commune de l'Entre-Deux -

André DUPREY, Bachil VALY.

- Commune de Saint-Philippe -

Clarita TURPIN.

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

Emmanuelle HOARAU (*représentée par Denise BOUTET TSANG CHUN SZE*), Jessica SELLIER (*représentée par Mimose DIJOUX RIVIERE*), Catherine TURPIN (*représentée par Albert GASTRIN*).

- Commune de Saint-Joseph -

Blanche Reine JAVELLE (*représentée par Axel VIENNE*), Gilberte GERARD (*représentée par Jean Daniel LEBON*), Harry-Claude MOREL (*représenté par Henri-Claude HUET*), Rose Andrée MUSSARD (*représentée par Marie-Andrée LEJOYEUX*), Henri-Claude YEBO (*représenté par Inelda BAUSSILLON*).

- Commune de l'Entre-Deux -

Isabelle PARIS GROSSET (*représentée par Bachil VALY*).

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE (*représenté par Clarita TURPIN*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

Monique BENARD-DESLAIS.

Jean-Jacques VLODY.

- Commune de Saint-Joseph -

Marie-Jo LEBON.

Alin GUEZELLO, Harry MALET, Priscilla PAYET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 29-20190705**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLHI) – REPARTITION PAR COMMUNE DE L'ENVELOPPE DEDIEES AUX OPERATIONS D'AMELIORATION DE L'HABITAT AUX FAMILLES LES PLUS DEMUNIS – VOTE DE SUBVENTION AUX CCAS (CENTRES COMMUNAUX D' ACTIONS SOCIALES)**

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a validé le programme d'actions du PLHI lors du Conseil communautaire en date du 24 mars 2017, affaire n° 36-20170324.

Parmi les actions prioritaires, ont été identifiés, les enjeux sur un parc de logement privé vieillissant, parfois à adapter, et la nécessité de lancer une étude pour la lutte contre l'habitat indigne (PILHI).

Les CCAS des communes membres sont engagés dans des opérations d'amélioration de l'habitat en signant notamment des contrats avec les Caisses d'Allocations familiales (CAF).

Ces travaux d'amélioration étaient en partie réalisés par des emplois aidés de type CAE/CUI. Or, ces contrats sont en très nette diminution et cela pose un véritable problème aux politiques locales d'amélioration de l'habitat.

Par ailleurs, la baisse des aides dédiées à l'amélioration de l'habitat de la part des partenaires financeurs traditionnels dans ce domaine, bloque certains dossiers qui sont sans solution de financement.

Dans le programme d'actions du PLHI, la fiche action n° 19 prévoit d'accompagner la réhabilitation de logements occupés par des ménages à revenus très modestes en situation d'urgence.

En 2018, les aides fournies par la CASUD ont permis d'apporter des moyens humains pour mieux accompagner les projets des administrés et de renforcer la capacité des CCAS dans leurs interventions en termes de fournitures de matériaux mais également, en structurant leur capacité de trésorerie pour être plus réactive sur les actions à engager.

Le programme 2019 dispose d'une enveloppe de 200 000 €. Ces moyens sont destinés à :

- acquérir des matériaux sous forme d'aides dans le cadre des CCAS,
- compléter un plan de financement d'un bénéficiaire sous la forme d'une aide directe dans un dossier d'amélioration,
- financer des moyens humains d'accompagnement des familles notamment dans le montage de dossier de demande d'aide à l'amélioration,

- . financer des moyens d'encadrement technique pour de l'auto-construction par exemple.

Le Président propose la répartition suivante, par commune et par CCAS :

- Le Tampon : 120 000 euros,
- Saint-Joseph : 60 000 euros,
- Saint-Philippe : 10 000 euros,
- L'Entre-Deux : 10 000 euros.

Une convention cadre d'utilisation des crédits à passer avec les CCAS des communes est proposée en pièce annexe.

Le président précise que sur l'exercice 2019, les CCAS seront particulièrement sollicités pour la réalisation du Plan Intercommunal de Lutte contre l'habitat indigne (PILHI).

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la répartition de l'enveloppe dédiée à la réhabilitation de logements occupés par des ménages à revenus très modestes, en situation d'urgence,
- d'approuver le montant des subventions à verser aux CCAS soit :
 - . 120 000 euros pour le CCAS de la Commune du Tampon,
 - . 60 000 euros pour le CCAS de la Commune de Saint-Joseph,
 - . 10 000 euros pour le CCAS de la Commune de L'Entre-Deux,
 - . 10 000 euros pour le CCAS de la Commune de Saint-Philippe.
- d'approuver la convention cadre à passer avec les CCAS,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve la répartition de l'enveloppe dédiée à la réhabilitation de logements occupés par des ménages à revenus très modestes, en situation d'urgence,**

- **approuve le montant des subventions à verser aux CCAS suivants :**
 - . 120 000 euros pour le CCAS de la Commune du Tampon,
 - . 60 000 euros pour le CCAS de la Commune de Saint-Joseph,
 - . 10 000 euros pour le CCAS de la Commune de L'Entre-Deux,
 - . 10 000 euros pour le CCAS de la Commune de Saint-Philippe.
- **approuve la convention cadre à passer avec les CCAS,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 41

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président de la CASUD,

André THIEN AH KOON

